



**PROJET EDUCATIF
POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE L'ARMEE DU SALUT**

Dans une société en perpétuel devenir, sensible à l'importance de la cellule familiale et aux aspirations de la jeunesse en général, l'Armée du Salut présente une diversité d'activités à l'intention des enfants et des jeunes, sans distinction sociale, culturelle, ethnique et religieuse, dans le respect mutuel de chacun. Par le biais des structures nationales et/ou régionales, fonctionnant de manière ponctuelle ou permanente, elle est en mesure de proposer différents types d'accueils. Dans cette perspective, son action s'inscrit dans une logique faite également de prévention et de socialisation qui vise à aider les jeunes à se construire. L'objectif est de permettre aux jeunes de prendre conscience du sens de la vie au travers de rencontres, d'activités et d'apprentissage, tout en leur donnant la possibilité d'apprendre à mieux se connaître.

1. Statut :

L'Armée du Salut, Fondation et Congrégation organise des accueils collectifs de mineurs, que ce soit en accueil de loisirs ou en séjour. Les statuts de la Fondation ou de la Congrégation sont joints en annexe en fonction du déclarant.

2. Objectif Principal :

L'Armée du Salut organise des temps d'accueil, accueil de loisirs et séjour, pour des mineurs de 3 à 17 ans. Ces temps sont organisés les mercredis, samedis, dimanches, durant les vacances scolaires ou sur des temps périscolaires : accueil petite enfance, accompagnement à la scolarité, intervention dans les groupes scolaires.

Ces temps de loisirs doivent être accessibles à tous, quel que soit sa situation socio-économique, ou son handicap passager ou permanent. L'Armée du Salut s'emploie à ce que les enfants et les jeunes qui le souhaitent puissent prendre part aux activités.

L'Armée du Salut est implantée sur des territoires divers et prend en considération les spécificités de ce territoire : Projet Educatif Local, Contrat Urbain de Cohésion Social, partenaires spécifiques.

3. Les principes de l'Organisateur :

A l'Armée du Salut, les activités proposées en direction de publics largement diversifiés sont toutes sous-tendues par une intentionnalité éducative clairement énoncée dans le projet éducatif, caractéristique de l'éducation dite informelle ou non-formelle.

Les enfants ou les jeunes participent aux activités proposées de leur propre initiative, après inscription et formalisation par leur représentant légal. Ils peuvent aussi être orientés par différents réseaux : services sociaux, établissements scolaires, service de prévention spécialisée, mairie, etc. L'inscription se fait sur la base d'une libre adhésion, même lorsqu'elles sont orientées, y compris dans le cadre d'une mesure d'exclusion de l'établissement scolaire.

Permettre à chacun de trouver sa place en apportant un regard particulier à l'accueil de l'autre, favoriser l'écoute, le respect.

Promouvoir un accueil inconditionnel quel que soit le parcours de vie des enfants et des jeunes.

4. Inscrire les activités dans un parcours éducatif cohérent

Associer les participants au déroulement des activités (animations, ateliers, sorties, fêtes, ...). Diversifier les activités de manière à répondre le mieux possible aux attentes et besoins des publics. Orienter, quand cela est nécessaire, vers d'autres structures. Veiller à la complémentarité des activités proposées avec les autres temps éducatifs des usagers : famille, école, autres loisirs spécifiques ...

5. L'enfant, le jeune au centre des loisirs

Considérer l'enfant et le jeune non comme un consommateur passif d'activités qu'on lui propose, mais comme un acteur de ses propres loisirs. Cet objectif nécessite que l'équipe d'animation soit à l'écoute de leurs attentes, tout en travaillant ces attentes pour éviter que leur satisfaction ne consiste à retomber dans les ornières du consumérisme. A partir de l'adolescence, favoriser la démarche de projet.

Le rythme et les capacités de l'enfant et du jeune, en fonction de son âge, sont pris en compte, notamment en proposant des groupes d'âge homogènes. Des temps de repos, de détente, sont organisés dans la journée afin de permettre à l'enfant de ne pas subir la collectivité.

Favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune tant sur le plan physique que psychique : découverte et développement des capacités de son corps, expression de sa créativité, ouverture culturelle, acquisition petit à petit de son autonomie, tout en transmettant les principes de la vie collective, du vivre ensemble.

6. Prendre en compte la dimension spirituelle :

La prise en compte de la dimension spirituelle et du fait religieux consiste à découvrir les différentes cultures, ce qui les distingue et ce qui les apparente. Tout l'enjeu est de faire du fait religieux un sujet non d'affrontement, mais de dialogue, de partage, de découverte et de rencontre.

Des moments de débats et d'animation autour de la spiritualité peuvent être organisés dans le déroulement des séjours et des accueils de loisirs. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes : débat, narration d'histoire, prise en compte de la diversité des religions, échange sur les valeurs, réflexion sur un thème de l'actualité ...Ces valeurs sont présentées de manière à permettre à l'enfant ou au jeune de développer son sens critique et de le laisser libre dans ses choix. Il s'agit de passer, selon les termes de Régis Debray, « d'une laïcité d'incompétence (le religieux ne nous regarde pas) à une laïcité d'intelligence (il est de notre devoir de comprendre) », et de se poser ensemble la question du sens de la vie.

Ces moments d'échanges sont vécus dans le respect de la diversité des opinions et des croyances des parents, qui autorisent ou non l'enfant ou le jeune à y participer. Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant y participe, une autre activité leur est proposée.

7. Liens organisateur, responsables d'accueils

L'organisateur porte la responsabilité des accueils collectifs de mineurs et s'assure des bonnes pratiques mises en œuvre au sein de ces accueils. L'organisateur transmet aux responsables d'accueil collectifs des directives encadrant ces activités. Le cahier des charges est annexé au présent projet éducatif. L'organisateur s'engage à être soutien technique du responsable d'accueil, à fournir des locaux et espaces adaptés et conformes aux normes en vigueur pour l'accueil collectif de mineurs. L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels.

L'organisateur s'assure de l'évaluation des accueils existants, les modalités d'évaluation sont présentées dans le projet pédagogique élaboré par le responsable de l'accueil collectif de mineur.

8. L'Equipe d'animation

L'équipe est recrutée par le responsable de l'accueil. Elle est validée par l'organisateur. Cette équipe répond aux normes d'encadrement en vigueur de la réglementation Jeunesse et Sports. L'organisateur vérifie les diplômes, l'autorisation d'exercice de chacun des membres de l'équipe.

L'organisateur a le souci de la formation des animateurs et propose des temps de formation individuels ou collectifs en fonction des besoins repérés. Un accompagnement est proposé aux animateurs, suivi et évaluation de projets, entretien en vue de développer des compétences spécifiques mais également de proposer un épanouissement de l'animateur dans ses fonctions.

L'équipe assurera la sécurité physique, affective et morale des enfants et jeunes sous sa responsabilité.

Validé le : mercredi 6 mars 2013.